

DECISION N° 13/2024

OBJET : Tarif Chambre particulière

VU le code de la Santé Publique,

VU la décision n°19-18 du 1^{er} janvier 2018 relative aux tarifications journalières applicables au 1^{er} janvier 2018

VU la décision n°124-23 du 1^{er} octobre 2023 relative aux tarifs de prestation fournies aux tiers

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

DECIDE

Article 1 :

Le tarif journalier applicable à la chambre particulière au sein du Centre Hospitalier de Narbonne demeure inchangé.

Il est de 50.00 euros au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Narbonne, le 30 janvier 2024

Le Directeur

Richard BARTHES



Diffusion à :

Equipe de direction
Cadres supérieurs de santé
Cadres de santé
Cadres administratifs
Responsable bureau des entrées
Monsieur le Trésorier
Registre des décisions
Intranet